

2024 - 87 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS - REVALORISATION - APPROBATION

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE
Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou une partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Aujourd'hui, en moyenne, 410 agents bénéficient de titres restaurants pris en charge à 60 % par la collectivité, soit un coût de 308 000 euros par an.

A l'issue des concertations relatives à la politique sociale RH conduite en 2023, la Ville et les organisations syndicales se sont prononcées en faveur d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurants, portant le montant à 7,50 euros au 1^{er} septembre 2023 (pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité, soit 4,50 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent).

Il est désormais proposé une nouvelle revalorisation portant le montant des titres restaurant à 8 euros au 1^{er} septembre 2024, soit 4,80 euros pour l'employeur et 3,20 euros pour l'agent.

Le coût de cette augmentation sur une année pleine s'élève à 14 000 euros pour la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2016-75 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil Municipal du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générale du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'augmentation de la valeur des titres-restaurant à hauteur de 0,50 euros, soit une valeur faciale portée à 8 euros,
- préciser que cette évolution prendra effet au 1^{er} septembre 2024,
- maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour soit 60 %,
- préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.